

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 1^{er} décembre 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1960, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN PREMIÈRE LECTURE, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

TOME II

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Par M. Jean-Louis FOURNIER

Sénateur,

(1) Cette Commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Belhabich Sliman, Marcel Lambert, François Levacher, secrétaires ; Abel-Durand, Emile Aubert, Marcel Audy, Clément Balestra, Antoine Béguère, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed Larbi, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Ouella Hacène, Jacques Richard, Louis Roy, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Yanat Mouloud.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 300, 328 (annexe 7), 379 et in-8° 68.
Sénat : 65 et 66 (tome III, annexe 5) (1959-1960).

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Affaires sociales m'a demandé, à l'occasion de l'examen du budget du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, de vous présenter un certain nombre d'observations.

Ce budget se solde par une augmentation de 44.682.653 NF. Mais votre Commission estime qu'il y aurait possibilité de faire certaines modifications dans la gestion elle-même, modifications qui se traduiraient ensuite par des économies. Il en est qui ne semblent pas avoir de répercussions budgétaires. Par exemple, il serait question de supprimer le paiement des pensions aux ayants droit par mandat-carte ou par virement postal, système institué depuis quinze ans dans cinq départements de la région parisienne et depuis onze ans dans deux départements bretons. Les anciens combattants demandent, et cela paraît logique, que ce système soit, non seulement maintenu dans ces départements, mais étendu à toute la Métropole, ce qui serait un avantage énorme pour les grands mutilés qui ont des difficultés à se déplacer, et pour ceux qui sont éloignés des perceptions, surtout depuis que 150 d'entre elles ont été supprimées. S'il y avait des frais supplémentaires pour l'envoi des fonds à domicile, nous ne croyons pas que les anciens combattants se refuseraient à les payer.

Nous sommes d'accord avec l'Inspection des Finances — une fois n'est pas coutume — qui a fait un certain nombre de critiques au sujet de la gestion générale du Ministère des Anciens Combattants. Il n'est pas douteux que la tâche du Ministre est lourde et que, si des améliorations ont été constatées, il y a encore beaucoup à faire. Depuis la création des directions interdépartementales, 80 % des dossiers qui n'offrent aucune discussion sont réglés à cet échelon et 20 % plus ou moins litigieux sont transmis au Ministère. Nous sommes heureux de reconnaître que si, en 1949 et 1950, il y avait 650.000 dossiers en souffrance — dont certains depuis plusieurs années — il n'y en a plus, à l'heure actuelle, que 93.000, ce qui nous amène à adresser des félicitations au Ministre et à ses collaborateurs.

La création des directions interdépartementales est peut-être une initiative heureuse dans son principe, mais il est indispensable et nécessaire qu'un contrôle et une unification dans la gestion soient institués. Toutes, en effet, ne travaillent pas aussi utilement les unes que les autres. Souvent, les directeurs ne recrutent pas du personnel de qualité. Il nous a été signalé que dans une direction, sur 40 vacataires recrutés en 1946 — 38 ont effectué des séjours hachés représentant en moyenne moins de six mois de travail. Nous savons, et nous nous en félicitons, qu'on recrute beaucoup de mutilés, ce qui expliquerait l'absentéisme. Mais que dire du personnel féminin, qui n'a pas fait la guerre et n'a pas subi de préjudice physique ? Comment expliquer, si ce n'est par le manque d'autorité ou de surveillance de certains directeurs, que la moyenne des absences soit le triple du personnel féminin employé au Trésor ?

Aussi est-on amené à constater que le coût total du dossier de chaque postulant varie dans des proportions énormes suivant les régions. Les chiffres extrêmes sont 1.650 francs et 4.140 francs. De tels écarts ne devraient pas exister et tiennent uniquement à l'organisation de ce que l'on appelle les cellules et à la qualité du personnel recruté.

Pour les mêmes raisons, les mêmes discordances existent quant au nombre des dossiers examinés ; il varie de 1.000 à 1.800 par mois, c'est-à-dire presque du simple au double.

Au-dessous de 1.000 dossiers, la charge des frais fixes pèse trop lourd sur le coût de chacun. Au-dessus de 1800 pour le même personnel commencent les inconvénients du gigantisme : dossier examiné trop rapidement ou incomplètement. On constate, en outre, que tous les dossiers de pensionnés de moins de 85 % sont enregistrés deux fois, alors qu'une suffirait. L'inspection des finances a calculé que la suppression de ces travaux inutiles diminuerait le personnel de deux agents sur dix au bureau de l'instruction et deux sur seize à la concession, tout en activant l'examen des dossiers. Il est vrai que certains travaux inutiles sont prévus par les instructions en vigueur. Quelques directeurs interdépartementaux ont pris sur eux de les supprimer sans dommages d'ailleurs pour les deux parties — mutilés et Etat.

Le système du mode de concession des pensions d'invalidité et ayants cause est trop lourd. Il pourrait être bien simplifié, ce qui éviterait certaines erreurs. Il est en effet moralement choquant

de voir l'Etat réclamer avec vigueur de l'argent qu'il a versé à tort, plusieurs années plus tôt. Aussi, la plupart du temps l'affaire se dénoue-t-elle par une remise gracieuse équitable pour l'intéressé incapable de rembourser, mais fâcheuse pour les intérêts de l'Etat. C'est pourquoi, nous estimons qu'il vaut mieux constituer une fois seulement, un dossier complet, que multiplier des copies inutiles.

*
* *

Droits des mutilés tuberculeux.

Le tuberculeux pensionné à 100 % a droit, en plus de ce que l'on appelle l'indemnité de soins, qui lui permet par un régime alimentaire approprié et s'il habite un logement sain de se rétablir plus rapidement. Or, et c'est la règle, un tuberculeux ne peut être considéré comme consolidé qu'au bout de plusieurs années. Mais quand il l'est, il a perdu non seulement l'habitude du travail, mais aussi ses compétences professionnelles. C'est pourquoi, après un certain âge, cinquante-cinq ans par exemple, on pourrait admettre que cette indemnité de soins ne peut plus être retirée. Le pensionné en effet est incapable d'apprendre un nouveau métier et, si on lui supprime son indemnité, il est à peu près certain qu'il tombera dans la misère. Nous savons qu'en principe on laisse cette indemnité à tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918, mais il va falloir envisager la même solution pour ceux de la guerre 1939-1945.

*
* *

Veuves de guerre.

Certains avantages vont être accordés aux veuves de guerre et c'est heureux. Il serait nécessaire d'en accorder de semblables aux Pupilles de la Nation. Je sais bien que ces derniers pouvaient bénéficier de certains avantages offerts par les Offices départementaux, mais depuis quelques mois, il y a eu des modifications qui n'ont pas toujours été très bienvenues.

*
* *

Retraite du combattant.

Enfin, votre Commission des affaires sociales m'a demandé de revenir très brièvement sur la question irritante que vous connaissez tous : la suppression de la retraite du combattant qui affecte 500.000 citoyens environ. Cette mesure a choqué profondément le monde ancien combattant : c'est une blessure morale, surtout, mais aussi matérielle.

M. le Premier Ministre l'a reconnu lui-même et je rapporte, textuellement, les paroles qu'il a prononcées et que nous retrouvons au *Journal officiel* du 22 novembre dernier :

« Une blessure morale — ne plus toucher la retraite — c'est, pour les anciens combattants, quelque chose qui ressemble, nous l'avons constaté, à douter de leur qualité d'ancien combattant ».

La retraite du combattant était le complément de la croix du combattant, de la même manière qu'il y a un traitement pour la Médaille militaire et un traitement pour la Légion d'honneur gagnée sur les champs de batailles. Je n'épilouèrai pas sur tous les motifs invoqués en faveur du rétablissement de la retraite du combattant, vous les connaissez. Vous connaissez également les paroles de Clemenceau, de Poincaré, point n'est besoin de les reprendre.

Le Premier Ministre a dit, à l'une des dernières séances de l'Assemblée nationale : « Il faut que le Gouvernement ait une volonté ». Nous en convenons, mais à la condition que cette volonté ne soit pas en opposition formelle avec la volonté du peuple tout entier, comme c'est le cas.

Nos ministres actuels, individuellement, reconnaissent que la mesure prise est une erreur psychologique. Il est étrange que cette somme d'affirmations se transforme en Conseil des Ministres — par quelle mystérieuse alchimie — en une attitude obstinément négative. Mais j'ai toujours appris qu'un Gouvernement, quel qu'il soit, ne pouvait gouverner impunément à contre courant de l'opinion politique.

La retraite du combattant a une incidence financière ridicule sur le budget général — tout le monde, sur ce point, est d'accord — mais reste à vaincre un entêtement ministériel, qui se refuse à voir l'état d'irritation de la majorité des Français.

C'est pour ces raisons que votre Commission des Affaires sociales, voulant marquer sa ferme volonté de voir rétablis les anciens combattants dans leurs droits à retraite, donne un *avis défavorable* à l'adoption du budget du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre, et vous propose, en conséquence, les amendements ci-dessous.

AMENDÉMENTS PROPOSÉS PAR LA COMMISSION

Article 27.

Amendement :

ETAT F

Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Titre III.....	4.122.894 NF.
Titre IV.....	25.009.800 NF.

Supprimer l'ensemble des crédits afférents au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et, en conséquence :

1° Retrancher des crédits figurant au titre III. — Anciens Combattants :

— un montant de.....	91.863.882 NF
— et les ramener à.....	— 87.740.988 NF

2° Retrancher des crédits figurant au titre IV. — Anciens Combattants :

— un montant de.....	3.108.727.701 NF
— et les ramener à.....	— 3.083.717.901 NF

Article 56.

Amendement : Supprimer cet article.